

VILLE de DOL DE BRETAGNE**CONSEIL MUNICIPAL du 26 janvier 2017****- COMPTE RENDU DE SEANCE -**

Présents : M. RAPINEL, Maire - Président ; Mme FONTMORIN, Mme ROUYEZ, M. PEDRON, M. BARAT, M. TONNEAU, M. MALECOT, M. AMIOT, M. COADIC, Mme JOUQUAN, M. ROTA, Mme PRUNIER-BRIAND, M. BREGAINT, Mme LAVERDUNT, Mme FRONTEAU, M. LEPORT, Mme PINÇON, M. MERCIER, Mme HERY, Mme DELAMAIRE.

Représentés : Mme COUAPEL (représentée par M. MALECOT), Mme GREGOIRE (représentée par Mme FONTMORIN), M. REHEL (représenté par M. ROTA), Mme MACE (représentée par Mme ROUYEZ), Mme EGAUX (représentée par M. BREGAINT), M. POULAIN (représenté par M. LEPORT), Mme GRACE (représentée par Mme HERY).

Absent excusé : M. LEFOUR.

Adoption du Procès-Verbal de la séance du 16 décembre 2016 :
Ledit PV est adopté à l'unanimité.

1. Présentation par ses promoteurs du projet d'habitat participatif (information).

Il s'agit d'un projet original, très intéressant et s'inscrivant dans une démarche de développement durable. C'est la raison pour laquelle M. le Maire a demandé aux initiateurs de ce projet, Mme Irène CERQUETTI et M. Samuel LANOE, de présenter aux élus de la collectivité ce concept.

Il s'agit d'un ensemble immobilier, situé rue des Ponts, qui regroupera 14 logements en accession libre, 6 logements locatifs sociaux et 2 logements en accession sociale à la propriété.

C'est un concept d'habitat avec des voisins qui souhaitent un projet de vie en commun, intégrant des espaces mutualisés (laverie, chambres d'invités, espace de convivialité) et une volonté de mixité sociale, d'où un partenariat fort avec Emeraude Habitation qui assure le portage de la partie ingénierie / administrative du projet.

Actuellement, une dizaine de foyers sont engagés dans cette démarche, 3 foyers supplémentaires restant à trouver pour boucler l'opération. Les travaux devraient débuter en septembre 2017 et s'achever en janvier 2019.

Une réunion publique d'information aura lieu à la Mairie le 10 février à 20h30.

2. Communauté de Communes : convention de mise à disposition de personnel (DRE).

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- Vu l'article L.5211-4-1, I du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la délibération n°16-56 en date du 02 juin 2016 approuvant le transfert de compétence Petite-Enfance, Enfance, Jeunesse à la Communauté de Communes du Pays de Dol de Bretagne et de la Baie du Mont-Saint-Michel à compter du 31 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2016 portant transfert de la compétence « Petite-Enfance / Enfance / Jeunesse » au 31 décembre 2016 ;
- Considérant que les Communes conservent dans le cadre de leur service enfance-jeunesse l'organisation des temps d'activités périscolaires issus de la réforme des rythmes scolaires. De plus, en raison de leur nature, l'organisation de ces services dédiés à l'enfance et à la jeunesse est liée au rythme scolaire.

Enfin, à l'occasion de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale et du fait du caractère optionnel de la compétence susmentionnée, le nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de Communes dispose d'un an pour harmoniser son exercice et définir précisément son périmètre d'intervention.

Par conséquent, au vu du caractère partiel du transfert de la compétence et dans l'intérêt de l'organisation du service permettant une gestion cohérente des plannings des agents territoriaux des services concernés jusqu'à la fin de l'année scolaire, il est prévu une mise à disposition de service ascendante entre la commune et l'EPCI.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention de mise à disposition de service auprès de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel au 31 décembre 2016.

Cette convention précise les conditions de mise à disposition de plein droit des agents concernés par l'exercice des compétences transférées et les modalités financières de remboursement par l'EPCI des frais de fonctionnement du service, notamment la rémunération des agents communaux mis à disposition.

Le projet de convention sera soumis à l'avis du Comité Technique Départemental.

décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer une convention de mise à disposition du service avec la Communauté de Communes (jointe en annexe) et **autorise** M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

3. Communauté de Communes : transfert des ZAEC.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

- Vu l'article L.5214-16 du CGCT précisant les compétences obligatoires exercées par les Communautés de Communes, dont la compétence « Actions de Développement Economique », notamment en matière de : « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » au 1er janvier 2017 ;

- Considérant que la loi NOTRe, par la suppression de l'intérêt communautaire sur les zones d'activités économiques, implique le transfert au 1^{er} janvier 2017 de toutes les zones d'activités économiques communales au futur EPCI issu de la fusion ;

- Considérant à ce titre, les propositions établies lors des Commissions de travail « Développement Economique » des deux EPCI, réunies en date des 15 décembre 2015, 24 février 2016 et 26 mai 2016, ainsi que les critères de définition d'une Zone d'activités économiques retenus par les élus desdites Commissions de travail ;

- Considérant, selon ces critères, et sur avis favorable délivré par voie de délibération communautaire n°16-107 du 23 novembre 2016, trois zones d'activités économiques communales ont été recensées sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Dol-de-Bretagne et de la Baie du Mont-Saint-Michel, lesquelles seront donc transférées au 1^{er} janvier 2017 au futur EPCI issu de la fusion ;

- Considérant, par conséquent, la Zone d'Activités Economiques Communale nommée Les Rolandières 5, laquelle a été définie par élus communautaires comme une zone d'activités économiques ;

- Considérant la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Dol-de-Bretagne et de la Baie du Mont-Saint-Michel avec la Communauté de Communes Baie du Mont-Saint-Michel – Portes de Bretagne, et suite au transfert de la zone d'activités économiques au 1^{er} janvier 2017 pré-identifiée, il reviendra au futur EPCI « Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel », courant de l'année 2017, de fixer définitivement les conditions financières et patrimoniales du transfert desdites zones d'activités (CLECT du nouvel EPCI) ;

- Considérant, en vertu de l'article L 5211-17 du CGCT, suite au transfert des zones d'activités économiques communales au 1^{er} janvier 2017, le futur EPCI sera substitué de plein droit aux communes dans tous les droits et obligations des contrats ;

- Considérant enfin, à ce titre, qu'il convient de réaliser des conventions de mise à disposition provisoires avec les communes concernées concernant ladite zone d'activités économiques transférée, avant tout transfert officiel de charges et/ou de biens ;

valide à l'unanimité le transfert de la zone d'activités économiques Les Rolandières 5, **autorise** M. le Maire à signer les conventions provisoires de mise à disposition de la zone d'activités économiques concernée, **précise** que l'EPCI fusionné sera en charge de la fixation définitive des conditions financières et patrimoniales du transfert de ladite zone d'activités économiques dans le cadre de la CLECT et **autorise** M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

4. Camping Municipal : transfert de la concession.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- Vu les articles L.1410-1 à L.1410-3 et L.1411-1 à L.1411-19 portant principes généraux des contrats de concession et des délégations de service public ;

- Vu la convention de D.S.P. pour l'exploitation par concession du camping municipal en date du 18 avril 2007 avec effet au 1^{er} mai 2007 ;

- Vu la délibération n° 2013/014 du 21 février 2013 autorisant la cession du contrat de concession du camping municipal en date du 18 avril 2007, au profit de l'EURL des Tendières représentée par M. Jacques PERREIRA dont le siège social est à Pleurtuit (35730), les Quatre Chênes ;

- Considérant la proposition de cession de ladite concession présentée par M. Jacques PERREIRA, au profit de la société Les Tendières représentée par Mme Ghislaine LOGNONE, domiciliée à Dol de Bretagne ;

- Considérant que M. Jean-Luc FOLIGNE a accepté d'être caution des loyers prévus par le Cahier des Charges de concession du camping municipal ;

autorise à l'unanimité la cession du contrat de concession du camping municipal, contrat en date du 18 avril 2007 prenant effet au 1^{er} mai 2007, au profit de la Société Les Tendières, représentée par Mme Ghislaine LOGNONE, acquéreur des titres de ladite société, **précise** que M. Jean-Luc FOLIGNE, domicilié à Dol de Bretagne sera, à titre personnel, caution solidaire de la Société Les Tendières, notamment pour le versement de la rémunération annuelle du propriétaire et **autorise** M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

5. Domaine du Grand Beauvais : vente du lot n° 7.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** de vendre à M. et Mme BOURGEAUX Denis et Sylvie, domiciliés 2 impasse Cyclone à Dol de Bretagne (35120), le lot n° 7, d'une superficie d'environ 360 m², partie de la parcelle provisoirement cadastrée AK 505p. Le prix de vente est de 39 600 € TTC, **dit** que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur, **charge** l'étude des notaires associés, sis place Toullier à Dol de Bretagne, de la rédaction de l'acte correspondant et **autorise** M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

6. Domaine du Grand Beauvais : vente du lot n° 22.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** de vendre à M. et Mme DESLANDE Roger et Nadine, domiciliés 70 rue de Rennes à Dol de Bretagne (35120), le lot n° 22, d'une superficie d'environ 412 m², partie des parcelles cadastrées provisoirement AK 505p et AK 507p. Le prix de vente est de 49 440 € TTC, **dit** que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur, **charge** l'étude des notaires associés, sis place Toullier à Dol de Bretagne, de la rédaction de l'acte correspondant et **autorise** M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

7. ZAC de Maboué - 1^{ère} tranche : approbation du DCE.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **décide** de valider le DCE élaboré pour la 1^{ère} tranche des travaux d'aménagement de la ZAC de Maboué, *Résultats du vote : 25 voix pour ; 2 abstentions (F. Héry et G. Grace)*, **décide** en conséquence d'engager la procédure de consultation des entreprises selon la formule MAPA (Marché à procédure adaptée) et **autorise** M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

8. Vente de parcelles de la Ville situées sur la commune de Baguer-Morvan (ex-captage de Vaudoré).

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** de vendre à M. et Mme GAILLARD Emile, domiciliés 2, Le Petit Vaudoré 35120 Baguer-Morvan, les parcelles cadastrées section C n° 66, 67, 68, 69, 70, 75 et 77 situées sur la commune de Baguer-Morvan d'une superficie globale d'environ 8 665 m², **fixe** le prix de vente global à 4 332,50 €, **dit** que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur, **charge** l'étude des notaires associés, sise place Toullier à Dol de Bretagne, de la rédaction de l'acte et **autorise** M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

9. Règlement Local de Publicité : débat sur les orientations et les objectifs.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.581-14 et suivants portant principes généraux du RLP. ;
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-11 et suivants portant procédure d'élaboration du PLU. ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2014 décidant la prescription de l'élaboration du RLP. ;
- Considérant que la procédure d'élaboration du RLP est similaire à la procédure codifiée d'élaboration du PLU. ;
- Le Conseil Municipal ayant débattu ;

prend acte des orientations et objectifs du projet de RLP, **prend acte** en conséquence de la poursuite de la procédure d'élaboration du RLP et **autorise** M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

10. Label « Petite Cité de Caractère » : adhésion de la Ville.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, **décide** d'adhérer à l'association « Les Petites Cités de Caractère » pour les raisons présentées ci-avant, *Résultats du vote : 26 voix pour ; 1 abstention (C. Grégoire)*. et **autorise** M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

11. Charte de covoiturage de proximité : engagement de la Ville.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, **soutient à l'unanimité** cette initiative dont l'objectif est de favoriser le covoiturage de proximité, **autorise** en conséquence M. le Maire à signer la Charte de covoiturage de proximité en Ille-et-Vilaine et **autorise** M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

12. Informations sur les MAPA.

M. le Maire présente à l'Assemblée les informations liées aux MAPA :

❖ Marché public de travaux - Espace Nominé :

Lot 11 - Ascenseur - Société ABH - 35 Pacé.

Montant initial du marché : 19 450,00 € HT.

Montant avenant n°1 : 1 300,00 € HT (soit + 6,68 %)

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, **prend acte** de ces informations.

La séance est levée à 23h00.

Pour affichage le 08 février 2017.

Le Maire,
Denis RAPINEL

